

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2023

RESTITUTION DES BIENS CULTURELS AYANT FAIT L'OBJET DE SPOLIATIONS DANS
LE CONTEXTE DES PERSÉCUTIONS ANTISÉMITES PERPÉTRÉES ENTRE 1933 ET 1945 -
(N° 1435)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 8

présenté par

M. Peu, Mme Bourouaha, M. Maillot et les membres du groupe de la Gauche démocrate et
républicaine - NUPES

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 11, après le mot :

« avis »,

insérer le mot :

« conforme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les cosignataires souhaitent que l'avis de la CIVS ne soit pas seulement consultatif mais qu'il soit contraignant. En effet, même si il apparait compliqué pour un musée de ne pas suivre son avis, il convient de le préciser par la loi, garantissant ainsi l'effectivité de la mesure et évitant le recours à des procédures judiciaires pour obtenir une restitution demandée par la commission.